



# Le Bulletin

Volume 53 Numéro 2

Édition du 12 septembre 2024

## Dans ce Bulletin

**Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!.....p.1-2**

**Vos représentants au CE.....p.2**

**Rétroactivité pour les personnes ayant reçu des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST entre avril 2023 et le 27 juin 2024.....p.3**

**Se préparer à tout âge, en vue de la retraite.....p.3**

**Manifestation du 27 septembre : appel à l'écologiste en vous!.....p.4**

**Bulletin syndical : Politique d'information.....p.4**

## Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!

*Lorsqu'on débute un emploi d'enseignante ou d'enseignant au Centre de services, il est important de déposer à l'employeur les documents relatifs à son expérience de travail...*

Que ce soit pour un travail en enseignement dans un autre Centre de services ou un autre type d'emploi qui pourrait être pris en compte, négliger cette démarche pourrait nous faire perdre facilement plus de 40 000\$ au cours de notre carrière! En effet, ce sont ces documents qui permettent au Centre de services de nous placer correctement sur l'échelle de traitement.

Comme il y a un écart de près de 49 000\$ entre l'échelon 1 (51 461\$) et l'échelon 16 (100 246\$), ne pas faire reconnaître une année d'expérience peut être très pénalisant puisqu'au courant des années suivantes, on accusera chaque année un retard moyen de 3 000\$ dans notre rémunération.

De plus, s'il est évident que le travail en enseignement doit être reconnu, d'autres types d'emplois peuvent néanmoins nous faire gagner du galon.

Ainsi, depuis l'été 2023, il a été convenu avec le CSS que tous les emplois occupés à la suite d'études universitaires seraient reconnus à 100%.

De même, pour les emplois effectués dans un domaine requérant des études collégiales techniques, les journées de travail effectuées seraient reconnues à 50%. Par contre, pour les emplois pertinents en regard du domaine, comme d'avoir été éducatrice en centre de la petite enfance, pour une enseignante au préscolaire, ce temps pourrait être reconnu entièrement.

## À l'Agenda

**Mardi 17 septembre 2024**

**1<sup>re</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean,  
15, rue Jacques-Cartier Nord,  
Saint-Jean-sur-Richelieu

**Mercredi 9 octobre 2024**

**Rencontre des nouveaux/nouvelles enseignants et enseignantes**

**Heure :** 16 h 30

**Lieu :** Bureau du SEHR  
670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu

Pour des emplois nécessitant des études au niveau d'un DEP, lorsqu'un enseignant oeuvre au secteur jeunes, le CSS reconnaît 30% de l'expérience acquise. Par contre, pour les gens de la formation professionnelle, les journées de travail dans le domaine enseigné sont reconnues à 100%.\*

Il est important de faire votre demande de reconnaissance au CSSDHR rapidement en début d'année scolaire en présentant les pièces justificatives pertinentes. Lorsque ces conditions sont respectées, l'employeur apporte les correctifs salariaux rétroactifs au début de l'année scolaire en cours.

\* Certaines conditions s'appliquent

## Vos représentants au CE

À la suite des élections ayant eu lieu en juin dernier, voici les 15 enseignantes et enseignants qui vous représentent sur le conseil exécutif du SEHR. Les noms apparaissent de gauche à droite en partant du haut : *Éric Plourde (président), Carl Tremblay (1<sup>er</sup> vice-président), Gislain Tardif (2<sup>e</sup> vice-président), Ysabel Racine (secrétaire générale), Gabriel Richard (trésorier). Représentants préscolaire/primaire : Barbara Lussier (EHDA), Mégane Raymond, Sabryna Corribeau-Alain, Guillaume Bouchard, Catherine Lussier. Représentants secondaire-FP-EDA : Isabelle Tétreault, Cynthia Trinque, Guillaume Lemieux (FP), Paule Morazain (EDA), Valérie Prévost.*



# Rétroactivité pour les personnes ayant reçu des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST entre avril 2023 et le 27 juin 2024

*Lors du versement de la rétroactivité salariale, à la paie du 29 août dernier, plusieurs d'entre vous nous ont écrit en lien avec leur droit à la rétro pour une période où ils étaient en invalidité reconnue comme étant un accident de travail ou pour les retraits préventifs.*

Nous avons questionné le CSS à ce sujet puisque certaines personnes semblaient recevoir la rétroactivité sur cette paie et se la faire retirer aussitôt presque entièrement. Le CSS nous a confirmé que des ajustements devraient être effectués manuellement lors des prochaines périodes de paies pour s'assurer que tous reçoivent bien les montants, car le logiciel ne permettait pas une programmation couvrant toutes les situations.

Ainsi, nous vous recommandons de signaler toute anomalie observée à l'employeur en lien avec le versement de la rétro, afin de ne pas passer sous le radar lorsque les modifications manuelles seront apportées.

Une fois le problème signalé et si celui-ci ne se règle pas de manière satisfaisante, nous vous enjoignons à nous interpeller dans le dossier par courriel ou en téléphonant directement au bureau.

## Se préparer à tout âge, en vue de la retraite

*Les préoccupations des enseignantes et enseignants évoluent tout au long de leur carrière et ne sont pas nécessairement les mêmes en début ou en fin de carrière.*

Malheureusement, ne pas être préoccupé par un sujet ne veut pas dire qu'on ne devrait effectivement pas s'y intéresser. Par exemple, ne pas se préoccuper de sa retraite à 20 ans, bien que ce soit fréquent, n'est pas une bonne stratégie de planification financière... on pourrait s'en mordre les doigts à l'aube de la retraite et pour longtemps en réalisant qu'on ne s'y est pas préparé correctement.

En effet, il est toujours bon d'avoir les informations pertinentes pour faire des choix éclairés et en temps utile, particulièrement en ce qui concerne la retraite! C'est pourquoi, en plus de leur session de préparation à la retraite, s'adressant aux personnes à deux ans de leur départ, l'AREQ-CSQ propose une formation à **tous** sur les sujets suivants :

- Les sources de revenus à la retraite
- Brève explication du RREGOP
- Budget à la retraite
- Tout sur le REER (cotisation, au décès, conjoint cotisant)

- Comment fonctionne la table d'impôt
- Tout sur le CELI (cotisation, au décès, etc.)
- Cotisation périodique et pourquoi commencer tôt
- Le REEE et ses avantages
- Les divers placements et diversification de portefeuille
- Qu'est-ce que la caisse de l'Éducation
- Plusieurs questions vrai ou faux

Cette formation ayant lieu en virtuel est totalement gratuite et s'adresse autant aux enseignantes et enseignants en début de carrière qu'à ceux qui s'approchent de leur fin de carrière.

Pour s'inscrire, rendez-vous sur le site web de l'AREQ-CSQ au [www.areq.lacsq.org](http://www.areq.lacsq.org) et sélectionnez l'onglet «Inscription SPR» puis, plus bas sur la page: «Se préparer à tout âge». Vous pourrez ensuite vous inscrire à la session d'information qui aura lieu le 4 décembre prochain de 19 h à 20 h 30.

Il n'est jamais trop tôt pour planifier son avenir!

# Manifestation du 27 septembre : appel à l'écologiste en vous!

*Les représentantes et représentants de 50 organisations de la société civile appellent la population à manifester dans les rues, le 27 septembre prochain, pour dénoncer un dialogue difficile avec le gouvernement Legault et des avancées trop lentes et insuffisantes en matière de transition sociale et environnementale.*

Selon eux, «les décisions prises en vase clos ne peuvent plus continuer». Lors du lancement du Mouvement Pour la suite du monde le 22 mai dernier, les partenaires ont sollicité une rencontre avec le gouvernement québécois afin de réclamer la mise en place d'actions concrètes en faveur d'une véritable transition sociale et environnementale. Cet appel à une plus grande participation démocratique dans la prise de décision demeure encore à ce jour sans réponse de la part du gouvernement Legault. La pression doit s'accroître.

Quoi : Marche de 3 km jusqu'à la Place du Canada (ambiance festive et familiale)  
Quand : Le 27 septembre 2024 à 18 h  
Où : Monument George-Étienne-Cartier  
À apporter : Objets lumineux (lampes frontales, lumières DEL et cellulaires)

# Bulletin syndical : Politique d'information

*Le Bulletin syndical est l'un des outils officiels d'information du SEHR pour les membres.*

Tous les membres en règle du SEHR reçoivent par courriel, le jeudi de la paie, un lien vers le Bulletin syndical. Il est également distribué en petite quantité dans les écoles, afin que les nouvelles et nouveaux enseignants dont nous n'avons pas les coordonnées ou qui ne sont pas membres en règle puissent le consulter.

Tout au long de l'année, les textes non signés sont sous la responsabilité d'Ysabel Racine, secrétaire générale et agente d'information au bureau du SEHR (CSQ).

Enfin, tous les Bulletins de l'année sont disponibles sur notre site Web dans l'onglet «Publications», sous la rubrique «Le Bulletin du SEHR». Notez que toutes les enseignantes et tous les enseignants sont invités à y publier des textes. Ils doivent être signés et être transmis au SEHR au plus tard la semaine qui précède la date de parution.

Vous trouverez aussi d'importantes informations ainsi que des documents utiles (formulaires et autres) sur la page Web du SEHR, dont la mise à jour est effectuée régulièrement.

## Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

## Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 17 h  
(vendredi 15 h 45)